

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION  
DEPARTEMENT DU FINISTERE**



**COMMUNE DE PLOUNEOUR MENEZ**

**MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX**

**Objet du marché :**

Construction d'un Club House

**RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION**

Marché à procédure adaptée

Etabli en application de l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016

**Date et heure limites de réception des offres**

Mardi 11 juillet 2017 à 12h00

# REGLEMENT DE LA CONSULTATION

## SOMMAIRE

<b><u>ARTICLE PREMIER</u> : OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION</b>	<b>3</b>
1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.2 - ÉTENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.3 - DÉCOMPOSITION DE LA CONSULTATION	3
1.4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS	3
<b><u>ARTICLE 2</u> : CONDITIONS DE LA CONSULTATION</b>	<b>3</b>
2.1 - DURÉE DU MARCHÉ - DÉLAIS D'EXÉCUTION	3
2.2 - VARIANTES OBLIGATOIRES ET VARIANTES FACULTATIVES	3
2.3 - DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES	4
2.4 - MODE DE DEVOLUTION	4
2.5 - MODE DE RÈGLEMENT DU MARCHÉ ET MODALITÉS DE FINANCEMENT	4
<b><u>ARTICLE 3</u> :LES INTERVENANTS</b>	<b>4</b>
3.1 - MAÎTRISE D'ŒUVRE	4
3.2 - ORDONNANCEMENT, PILOTAGE ET COORDINATION DU CHANTIER	4
<b><u>ARTICLE 4</u> : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION</b>	<b>5</b>
<b><u>ARTICLE 5</u> : PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</b>	<b>5</b>
5.1 - DOCUMENT À PRODUIRE	5
5.2 - USAGE DE MATÉRIAUX DE TYPE NOUVEAU	6
<b><u>ARTICLE 6</u> : NEGOCIATION</b>	<b>6</b>
<b><u>ARTICLE 7</u> : SÉLECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES</b>	<b>6</b>
<b><u>ARTICLE 8</u> : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS</b>	<b>7</b>
<b><u>ARTICLE 9</u> : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES</b>	<b>8</b>
9.1 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS	8
9.2 - DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES	8
9.3 - VISITES SUR SITES ET/OU CONSULTATIONS SUR PLACE	8

## **Article premier : Objet et étendue de la consultation**

### 1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne : **Construction d'un Club House**  
**Lieu(x) d'exécution** : Commune de Plounéour-Ménez

### 1.2 - Etendue de la consultation

La présente procédure adaptée est soumise aux dispositions de l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

### 1.3 - Décomposition de la consultation

Les travaux comportent une seule tranche ferme et sont répartis en 4 lots comme suit :

- Lot 1 : Gros œuvre
- Lot 2 : Charpente / Menuiserie
- Lot 3 : Couverture
- Lot 4 : Electricité / Plomberie

Les candidatures peuvent concerner un ou plusieurs lots. Les candidats doivent présenter une offre distincte pour chaque lot auxquels ils répondent.

### 1.4 - Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 Euros T.T.C.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

## **Article 2 : Conditions de la consultation**

### 2.1 - Durée du marché - Délais d'exécution

Les délais d'exécution des travaux sont fixés à l'acte d'engagement et ne peuvent en aucun cas être modifiés.

### 2.2 – Variantes obligatoires et Variantes facultatives

Nota :

En application du nouveau décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 :

- Les **variantes obligatoires** sont à l'initiative de l'acheteur (celles-ci correspondent à l'ancienne notion d'options). Le candidat doit impérativement y répondre sinon son offre sera jugée irrégulière.
- Les **variantes facultatives** sont à l'initiative des entreprises.

Les **variantes facultatives** ne sont pas acceptées.

Il est prévu des **variantes obligatoires** pour le lot 2 : Charpente / Menuiserie / Isolation

Variante obligatoire n° 1 : Parement par bardage vertical a couvre joint

Variante obligatoire n° 2 : Habillage par bastaings verticaux

Variante obligatoire n° 3 : Habillage des sous faces et des débords de toiture extérieure

Variante obligatoire n° 4 : Frein vapeur et étanchéité à l'air

Variante obligatoire n° 5 : Cloison de doublage

Variante obligatoire n° 6 : Rampants

### 2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

### 2.4 – Mode de dévolution

En cas de constitution d'un groupement, dans le cas où il ne revêtirait pas cette forme lors du dépôt de sa candidature ou de son offre, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de contraindre le groupement attributaire à revêtir la forme d'un groupement solidaire.

Il n'est pas possible de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou de plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

### 2.5 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

## **Article 3 : Les intervenants**

### 3.1 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

**HENRY Leïla**  
**Architecte DPLG**  
**Lestremelar**  
**29450 SIZUN**

### 3.2 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Sans objet

## **Article 4 : Contenu du dossier de consultation**

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (R.C.)
- Le contrat valant acte d'engagement et cahier des clauses administratives particulières
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses documents annexés
- Le détail estimatif
- Le modèle de mémoire technique
- Les plans
- Le planning prévisionnel des travaux

Le dossier de consultation est mis à disposition par voie électronique sur le site <http://amf29.asso.fr/>

Il peut être retiré gratuitement auprès de la mairie de Plounéour-Ménez aux heures d'ouverture au public.

## **Article 5 : Présentation des candidatures et des offres**

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

### 5.1 - Document à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

#### **5.1.1-Pièces de la candidature :**

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

- Lettre de candidature et, en cas de groupement, habilitation du mandataire par ses co-traitants (modèle DC1 ou document équivalent) ;
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles 45 et 48 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 (DC1 ou équivalent) ;
- Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat (DC2 ou forme libre) ;
- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire (DC2 ou équivalent) ;

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles (DC2 ou forme libre) ;

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

- La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle Qualibat ou équivalent ou par des références de travaux détaillées et précises attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels.
- Liste de l'ensemble du matériel et outillage possédé par l'entreprise pour des chantiers de même nature et des effectifs moyens annuel de l'entreprise.
- Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur.

Les modèles DC1 et DC2 peuvent être téléchargés :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat-dc1-dc2-dc3-dc4>

### **5.1.2-Pièces de l'offre :**

Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du contrat
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé.
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses documents annexés, cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé
- Le détail estimatif
- Le mémoire technique

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

**NOTA :** L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au cahier des clauses administratives particulières, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

### **5.2 - Usage de matériaux de type nouveau**

Si le titulaire propose un produit de type nouveau, il fournira tous les avis techniques et certifications aux normes actuelles en vigueur. Le maître d'ouvrage se réserve le droit de refuser les produits de type nouveau.

## **Article 6 : Négociation**

Les candidats sont avertis que la phase de négociation n'est qu'éventuelle et que la personne publique attend d'eux leur meilleure proposition dès la remise des offres. La négociation pourra se faire par courrier électronique.

## Article 7 : Sélection des candidatures et jugement des offres

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

- **Garanties et capacités techniques et financières**
- **Capacités professionnelles**

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Libellé	%
1-Prix des prestations	60
2-Valeur technique	40

Pour l'appréciation de la valeur technique de l'offre, les candidats devront obligatoirement compléter le mémoire technique joint au dossier de consultation des entreprises.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées entre le bordereau des prix unitaires et les autres pièces de l'offre, il ne sera tenu compte que du ou des montants corrigés pour le jugement de la consultation. Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à les rectifier ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Conformément à l'article 55 - IV du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par le pouvoir adjudicateur.

La signature de l'offre est possible mais n'est pas obligatoire. Seul le candidat informé que son offre est retenue est tenu de la signer. **Afin d'éviter tout retard dans la notification, ainsi que toute démarche supplémentaire, les candidats sont invités à signer leur offre avant de la déposer.** A défaut, ils sont informés que le seul dépôt de l'offre vaut engagement de leur part à signer ultérieurement le marché qui sera attribué.

## Article 8 : Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les candidats transmettent leur offre en 2 exemplaires (1 exemplaire papier et 1 exemplaire dématérialisé (CD / DVD / clé USB) sous pli cacheté portant la mention suivante : « Construction d'un Club House – NE PAS OUVRIR »

Ce pli doit contenir dans une seule enveloppe, les pièces définies dans le présent document et devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

**Mairie de Plounéour-Ménez**  
**6 place de la mairie**  
**29410 Plounéour-Ménez**

Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure limites fixées, soit le **11 juillet 2017 à 12h00**, ainsi que ceux parvenus sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenus et seront renvoyés à leur auteur.

Les réponses par voie dématérialisée ne sont pas admises.

## **Article 9 : Renseignements complémentaires**

### 9.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir en temps utile une demande écrite ou un courriel, de préférence, à :

D'ordre administratif :

**Mairie de Plounéour-Ménez**  
**6 Place de la maire**  
**29410 Plounéour-Ménez**  
**Tél : 02.98.78.01.17**  
Plouneour-menez-mairie@wanadoo.fr

D'ordre technique :

**HENRY Leïla**  
**Architecte DPLG**  
**Lestremelar**  
**29450 SIZUN**  
**Tél : 02.98.68.84.19**

### 9.2 - Documents complémentaires

Sans objet.

### 9.3 - Visites sur sites et/ou consultations sur place

Il n'est pas prévu de visite du site. Ce dernier reste accessible aux entreprises qui le souhaiteraient et qui pourront en prendre connaissance.